



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique****Cinquante-septième session**

Genève, 10 et 11 novembre 2014

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Terminaux de transport intermodal**Terminaux de transport intermodal****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Le présent document a été élaboré au titre des produits/activités prévus dans le module 6: Transport intermodal et logistique du programme de travail du sous-programme «Transports» pour 2014–2015 (ECE/TRANS/2014/23) adopté par le Comité des transports intérieurs le 27 février 2014 (ECE/TRANS/240, par. 100).
2. Une brève description de cette question, ainsi que des propositions concernant les étapes ultérieures sont présentées ci-après pour examen par le Groupe de travail.

II. Faits antérieurs

3. Le Groupe de travail voudra sans doute rappeler qu'à sa trente-septième session (18 et 19 avril 2002), il avait établi un groupe d'experts chargé d'étudier les mesures à prendre en vue d'accroître l'efficacité des opérations dans les terminaux de transport combiné. Sur la base des constatations faites (TRANS/WP.24/2002/4), le Groupe de travail avait recommandé que les dispositions suivantes relatives aux terminaux énoncées dans l'AGTC soient réexaminées et que de nouvelles dispositions soient adoptées le cas échéant :

- a) Dans les dispositions de l'AGTC, il devrait être fait une distinction entre le transport accompagné et le transport non accompagné;



b) L'AGTC devrait inclure des lignes directrices concernant les principes généraux à suivre dans la planification et le zonage en matière de terminaux de transport combiné afin d'optimiser la construction et l'exploitation de ces terminaux;

c) Dans l'AGTC les terminaux devraient être classés en fonction de leur type (terminal simple ou terminal d'accès, par exemple) et des services qu'ils offrent (bureaux de douane, manutention des marchandises dangereuses, etc.);

d) Des informations devraient être données dans le cadre de l'AGTC sur les technologies de l'information disponibles dans les terminaux, renseignements qui pourraient éventuellement aussi être inclus sous le point c) ci-dessus;

e) La question de la sûreté devrait être examinée de manière plus approfondie à la lumière des discussions générales que doit tenir le Groupe de travail sur cette question;

f) Les heures d'ouverture et de fonctionnement des terminaux de transport combiné déterminent dans une large mesure le niveau de services qu'ils offrent. Ce point pourrait être pris en compte dans le classement des terminaux (voir point c) ci-dessus). La possibilité d'inclure des recommandations dans l'AGTC sur cette question devrait aussi être examinée;

g) L'AGTC devrait inclure une recommandation selon laquelle les contrôles douaniers, sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires devraient en règle générale être effectués dans les terminaux de transport combiné de manière à éviter toute autre intervention ultérieure au cours de l'opération de transport.

4. Le Groupe de travail voudra sans doute aussi rappeler que le débat de fond à sa cinquante-quatrième session (2 et 3 novembre 2011) avait pour thème «le rôle des terminaux et centres logistiques dans le domaine du transport intermodal». Lors d'une session commune tenue avec le Groupe de travail du transport ferroviaire (SC.2), il avait examiné le rôle des terminaux, centres logistiques et plates-formes logistiques dans le développement du transport intermodal et du transport ferroviaire en Europe.

5. La réunion commune avait fait le point sur les meilleures pratiques en matière de planification, de construction et d'exploitation des terminaux, centres logistiques et plates-formes logistiques pour le transport intermodal. En Europe occidentale seulement, on comptait plus de 100 installations de cette nature qui diffèrent par leurs types, leurs fonctions et leur lieu d'implantation, qui servent des clientèles et des marchés différents et qui ont été créées pour répondre à des objectifs commerciaux et politiques spécifiques. Parmi ceux-ci on peut citer la gestion du trafic (évitement/réduction, choix du mode), l'économie (amélioration de la productivité du transport et des services logistiques, flexibilité commerciale), l'écologie (réduction du bruit et des émissions atmosphériques dans les zones urbaines sensibles), l'aménagement du territoire (relocalisation d'industries et isolation physique par rapport aux zones de logements et d'activités de loisirs) ainsi que considérations liées à l'emploi.

6. Il a été noté que dans plusieurs pays membres de la CEE, les autorités apportaient un appui financier aux investissements dans les infrastructures, de sorte que les installations soient implantées en un lieu optimal, qu'elles soient aisément accessibles et de manière à limiter les effets externes négatifs tels qu'augmentation du trafic, des encombrements, du bruit et de la pollution atmosphérique. Certains pays apportent également un appui à l'équipement et à l'exploitation des terminaux, qui est parfois limité à la phase de lancement.

7. La réunion commune avait noté également que l'Accord AGTC contenait des listes de terminaux importants dans son annexe II et définissait des normes minimales en matière d'efficacité élaborées dans les années 1990 et qu'il conviendrait peut-être de les revoir pour les adapter aux dernières évolutions.

III. Mesures de suivi proposées par le Groupe de travail

8. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner quelles activités concrètes de suivi pourraient être entreprises pour soutenir le développement d'un système international complet de transport ferroviaire et intermodal à l'échelle paneuropéenne, notamment sur les points suivants :

a) Établissement d'une carte et d'un classement des terminaux par types (terminal simple ou terminal d'accès, par exemple) avec des informations sur les services qu'ils offrent (bureaux de douane, manutention des marchandises dangereuses, etc.);

b) Communication d'informations sur les heures d'ouverture et de fonctionnement des terminaux de transport combiné, qui déterminent dans une large mesure le niveau de services qu'ils offrent pour le transport multimodal;

c) Actualisation de l'Accord AGTC sur la base des dernières informations recueillies et éventuellement du nouveau classement des terminaux par types.

9. Le Groupe de travail pourra examiner d'autres mesures ultérieures et proposer une marche à suivre.
